

SEANCE ORDINAIRE

Du 30/06/2025

**Membres en
Exercice : 18
Présents : 11
Votants : 13**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2025

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, M BLANCHARD Patrick, Mme SCHMITT Carine,

Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absents représentés : M LABADIE Daniel par M FILLIATRE Thomas, Mme FORESTIE Christine par Mme CLAVIE Sylvie.

Absents : M BAYROU Francis, M FOURCAUD Jean Paul, Mme COURNEZ Marie José, Mme CLAVERIE Estelle, Mme DETOLLENAERE Marie Laure

Invité : LINKE Aurélien (DGS)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 : Aucune remarque

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
 - **D01-05-2025** : Travaux d'aménagement du Bourg : adoption du règlement concernant le dispositif d'indemnisation des commerçants. **Unanimité**
 - **D02-05-2025** : Travaux d'aménagement du Bourg : protocole d'indemnisation suite à la commission d'indemnisation exceptionnelle. **Unanimité**
 - **D03-05-2025** : Adoption de la convention de mise à disposition du stade football et des vestiaires au US Fargues Toulonne **Unanimité**
 - **D04-05-2025** : Convention d'aménagement du Bourg : convention de remise en état de la couche de roulement suite à des aménagements de sécurité RD109 **Unanimité**
 - **D05-05-2025** : Subvention à Monsieur Montuzet **Unanimité**
 - Questions diverses
- Présentation des projets de tranches optionnelles n°2 place de la Mairie et plaine des sports et n°3 place de l'église.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/06/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/07/2025.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de signature	Objet	Entreprise	Prix TTC
20/06/2025	ACCORD DEVIS TRAVAUX PELLE MECANIQUE CURAGE FOSSES	LABARRIERE Anthony	1 980,00 €
20/06/2025	ACCORD DEVIS PANNEAUX SIGNALISATION	SERI	1 222,97 €
20/06/2025	ACCORD DEVIS PANNEAU SIGNALETIQUE	SERI	69,60 €
19/06/2025	ACCORD DEVIS PANNEAUX SIGNALETIQUES	SERI	901,30 €
17/06/2025	ACCORD DEVIS FOURNITURES BUREAU MAIRIE	SEDI	357,60 €
17/06/2025	ACCORD DEVIS NUMERO "59" POUR NOUVEL ADRESSAGE	SERI	4,68 €
13/06/2025	ACCORD DEVIS ENT BENEYLU SCHOOL	GIRONDE NUMERIQUE	165,60 €
13/06/2025	ACCORD DEVIS REPARATION GOUPIL	GOUPIL INDUSTRIE	915,29 €
05/06/2025	ACCORD DEVIS PEINTURE PORTE ENTREE MAIRIE	LEFRANC PEINTURE	584,00 €
03/06/2025	ACCORD DEVIS BOIS PONT DE SANCHES	POINT P	253,67 €
03/06/2025	ACCORD DEVIS SERRURE BOITE A CLES SERVICES TECHNIQUES	MARCHAL BODIN	193,84 €
03/06/2025	ACCORD DEVIS FOURNITURES MATERIEL TECHNIQUES	PELLENC BORDEAUX CHARENTES SAS	149,89 €
27/05/2025	ACCORD DEVIS DEMI JOURNEE COHESION PERSONNEL COMMUNAL CHATEAU DE MALLE	CHATEAU DE MALLE	747,06 €
27/05/2025	ACCORD DEVIS EQUIPEMENT DE TRAVAIL POUJOS	HELA SARL	99,24 €
26/05/2025	ACCORD DEVIS COCKTAIL DEJEUNATOIRE DU 04 JUIN 2025	RESTAURANT L ENTRECOEUR	819,10 €
23/05/2025	ACCORD DEVIS REPARATION ROUE TONDEUSE	EUROMASTER TAQUI PNEU	31,91 €
21/05/2025	DEVIS ACCORDE COMMANDE BODIN SERVICES TECHNIQUES	SARL BODIN	90,88 €
15/05/2025	DEVIS COMMANDE FOURNITURES ECOLE JOSEPHINE BAKER	ODMP WILALEX, MENIGOUTE	256,00 €
13/05/2025	ACCORD DEVIS PIECE DEBROUSSAILLEUSE SERVICES TECHNIQUES	PELLENC BORDEAUX CHARENTES SAS	735,60 €
13/05/2025	ACCORD DEVIS FORFAIT VISITE ENTRETIEN PONCTUELLE GOUPIL COMMUNE	GOUPIL INDUSTRIE	312,00 €
13/05/2025	ACCORD DEVIS ELECTRODES DEFIBRILATEUR	DEFIBRIL	192,60 €
09/05/2025	ACCORD DEVIS 2 BALAIS + MANCHES PERSONNEL ECOLE	ORAPI HYGIENE	54,02 €
07/05/2025	ACCORD DEVIS FRESQUE JOSEPHINE BAKER ECOLE	JOLY Christelle, MONSEGUR	1 124,46 €
06/05/2025	ACCORD DEVIS PACK 50 MEDAILLES TOURNI DE FOOT JP BACHON 17 MAI 2025	TROPHEES DIFFUSION	58,32 €
06/05/2025	ACCORD DEVIS RECALIBRAGE DE LA RUE DE LA FOURNOQUIERE (BICOUCHE)	EIFPAGE TP SUD OUEST	39 005,70 €
06/05/2025	ACCORD DEVIS PANNEAU SIGNALISATION ANGLE ECOLE / CIMETIERE	SERI	86,20 €
02/05/2025	ACCORD DEVIS PACK DE 250 MEDAILLES FOOTBALL TOURNI JP BACHON	TROPHEES DIFFUSION	309,52 €
02/05/2025	ACCORD DEVIS PLACARD CLASSE PRIMAIRE	IDEAL AMENAGEMENT	8 596,03 €
30/04/2025	ACCORD DEVIS PRODUITS HYGIENE RESTAURANT SCOLAIRE	ORAPI HYGIENE	79,03 €
28/04/2025	ACCORD DEVIS RAMETTES PAPIERS MAIRIE	BRUNEAU	134,95 €
25/04/2025	ACCORD DEVIS PNEUS CAMION	EUROMASTER TAQUI PNEU	276,17 €
25/04/2025	ACCORD DEVIS TRAVAUX PEINTURE SALLE DE CLASSE	LEFEBVRE PEINTURE	3 486,38 €
25/04/2025	ACCORD DEVIS TRAVAUX SOL SALLE DE CLASSE	LEFEBVRE PEINTURE	5 533,08 €
24/04/2025	ACCORD DEVIS SEANCES ACTIVITES SPORTIVES ECOLE ELEMENTAIRE	BESST	1 540,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D01-05-2025 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG : CREATION DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION AMIABLE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/06/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/07/2025.
Nomenclature 7.5.3 autres

Monsieur le Maire rappelle que la redynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la Municipalité. Les projets d'aménagement de la Rue de la République, Rue de l'Egalité, Rue de la Liberté et de ses abords s'inscrivent dans cette perspective.

Si, à terme, les travaux entrepris devraient favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville, au-delà des améliorations urbaines qu'ils apportent, certaines opérations préalables à ces derniers ont pu être source de perturbations et de désagréments pour les commerces et peuvent conduire à une baisse de leur chiffre d'affaires.

La commune a pris toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée pendant la durée des travaux et réduire au minimum le délai d'intervention. Ces travaux d'aménagement du bourg peuvent, malgré les précautions prises, générer des nuisances et une baisse d'activité des professionnels riverains des travaux.

Ceci étant, et compte tenu de la durée exceptionnelle des chantiers, dans le cas où la réalisation de ces travaux publics aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, la Commune entend engager une démarche d'indemnisation amiable du préjudice subi par les commerçants et artisans.

Monsieur le Maire précise que les termes de la convention sont identiques à celle de l'assainissement, la différence étant que la route était coupée durant les travaux d'assainissement. Pour cette nouvelle convention, ont été pris en compte les seuls commerçants concernés par les travaux qui sont réalisés sans coupure (circulation alternée). L'indemnisation se fait à hauteur de 70 % en raison également de la mise en place de circulation alternée. De plus, la première convention avait été faite avec le CECOGE B qui a arrêté son activité. Un des membres de cette société a repris une activité en qualité d'indépendant donc nous devons refaire la convention et nommer un représentant de la Mairie. M LABADIE Daniel est proposé en sa qualité d'adjoint aux finances.

Un autre comité se réunira en septembre, un montant de 15 000 € a été prévu au budget pour indemniser les commerçants.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une **Commission d'Indemnisation Amiable composée du Maire, d'un élu désigné par le Conseil Municipal en son sein et d'un représentant de la Communauté de Communes Convergence Garonne.**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant toutefois qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule candidature est déposée : M LABADIE Daniel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux d'aménagement du bourg peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération,

- PRECISE qu'elle est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Le Président de la Commission : M. le Maire**
- **Un représentant de la mairie de Preignac en charge du commerce et de la vie locale désigné au sein du Conseil Municipal : M LABADIE Daniel**
- **Un représentant élu de la Communauté de Communes de Convergence Garonne**

Des participants ayant voix consultative :

- **Le chef de projet/Secrétaire général de la mairie de Preignac**
- **Un technicien du CEGIP CONSEIL**
- **Un technicien de la Communauté de Communes Convergence Garonne**
- **PRECISE que cette commission aura pour mission de :**
 - **D'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants et/ou artisans localisés dans l'emprise des travaux. Cette instruction est basée sur l'analyse économique et financière réalisée par le CEGIP CONSEIL.**
 - **D'émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation au conseil municipal.**

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D02-05-2025 : CREATION DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION AMIABLE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG : Approbation des propositions intermédiaires d'indemnisation.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 30/06/2025 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/07/2025. Nomenclature 7.5.3 autres

Monsieur le Maire rappelle que la redynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la Municipalité. Les projets d'aménagement de la Rue de la République, Rue de l'Egalité, Rue de la Liberté et de ses abords s'inscrivent dans cette perspective.

Si, à terme, les travaux entrepris devraient favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville, au-delà des améliorations urbaines qu'ils apportent, certaines opérations préalables à ces derniers ont pu être source de perturbations et de désagréments pour les commerces et peuvent conduire à une baisse de leur chiffre d'affaires.

La Commune prend toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée pendant la durée des travaux et réduire au minimum le délai d'intervention. Ces travaux démarrés en avril 2025 et pouvant perdurer jusqu'en 2027 peuvent, malgré les précautions prises, générer des nuisances et une baisse d'activité des professionnels riverains des travaux.

Ceci étant, et compte tenu de la durée exceptionnelle des chantiers, dans le cas où la réalisation de ces travaux publics aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, la Commune entend engager une démarche d'indemnisation amiable du préjudice subi par les commerçants et artisans.

Pour ce faire, une **Commission d'Indemnisation Amiable composée du Maire, d'un élu désigné par le Conseil Municipal en son sein et d'un représentant de la Communauté de Communes Convergence Garonne a été créée par délibération n°D01-05-2025 du 30 juin 2025.**

Monsieur le Maire indique que, conformément au règlement, une commission extraordinaire s'est réunie afin de statuer en cours de réalisation de la tranche ferme, sur une avance d'indemnisation pour des entreprises actuellement en difficultés de trésorerie et a rendu son avis sur les demandes intermédiaires d'indemnisation déposées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une continuité de la délibération précédente, une proposition d'indemnisation en cours de chantier est réalisée afin de permettre aux commerçants les plus impactés (boulangerie et restaurant) de passer ce cap difficile.

La commission a donné un avis favorable pour un montant total de 4839 € (1990 € pour la boulangerie et 2849 € pour le restaurant). Ces sommes seront prises sur les 15 000 € budgétés cette année. Cette indemnisation couvre l'impact des travaux en cours entre avril et juillet, mi-juillet ils ne devraient plus être impactés.

M PUYBONNIEUX demande si l'estimation couvre jusqu'à fin juillet.

M le Maire indique que cette estimation comprend les travaux menés jusqu'à fin mai, pour les mois de juin et juillet cela sera débattu lors de la commission du mois de septembre. Nous mettons tout en place pour que ces deux commerces puissent subsister, ils sont aussi accompagnés par les services de la CDC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux d'aménagement du bourg peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,

Vu l'avis de la commission d'indemnisation du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve les propositions d'indemnisation suivantes :**

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Montant de l'indemnisation validé par le comité
Boulangerie Alex et Sandra	M. Alexandre POUSCHAT	1 990.00 €
L'Entrecœur	Mme AGNIEZKA BLAZKIEWICZ	2 849.00 €
TOTAL		4 839.00 €

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels avec les commerçants concernés.**
- **Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D03-05-2025 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/06/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/07/2025.
Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite réglementer la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'association US Fargues Toulennaise. Il est donc nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition de ces équipements.

Le club US Fargues Toulennaise a été à l'initiative de l'hommage à M BACHON qui a longtemps œuvré pour le club de Barsac et ensuite Barsac/Preignac et était également très investi auprès du district. Ce club compte 290 licenciés et une école de foot avec des jeunes de la Commune. A terme ils voudraient faire une «entente» et inclure Preignac dans leur structure. Dans un premier temps le terrain qui est bien entretenu les intéresse pour l'école de foot, ensuite ils souhaiteraient que nous fassions des investissements surtout au niveau de l'éclairage.

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires annexée ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces équipements sportifs avec l'association US Fargues Toulennaise.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D04-05-2025 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde de remise en état de la couche de roulement suite à des aménagement de sécurité sur la RD109

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 30/06/2025 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/07/2025. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux sont envisagés dans le cadre de l'aménagement du bourg sur la RD1113, la RD109 et la RD8E4. Il convient de signer une convention spécifique avec le Conseil Départemental de remise en état de la couche de roulement suite à des aménagement sur la RD109 rue de l'égalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article et 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable du Département de la Gironde,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie Départementale située en agglomération et qu'il convient de fixer par convention les conditions de remise en état de la couche de roulement suites aux aménagements réalisés.

Bernard DANEY tient à préciser que cette convention ne concerne pas des travaux supplémentaires, c'est juste pour que le CRD puisse les prévoir. Le planning est à peu près établi sur la 2^{ème} tranche, le département n'interviendra pas avant la fin des travaux, sur la 1113, par contre sur la RD109 se sera fait rapidement.

Le Syndicat des Eaux débutera les travaux rue de l'Egalité en août, le choix de l'entreprise se fera en juillet. La rue de l'Egalité sera coupée durant toute la durée des travaux, soit environ 6 semaines, aussi bien pour l'eau que pour les trottoirs, l'idéal serait que tout soit fait en même temps.

Patrice PUYBONIEUX demande s'il est prévu des travaux d'enfouissement des câbles de la fibre, comme ceux qui ont été faits pour l'électricité.

Bernard DANEY indique que ces travaux sont également prévus, ils seront traités par Orange qui les fera certainement sous-traiter par une entreprise. Dans tous les cas, cela n'engendrera pas de travaux supplémentaires car toutes les gaines sont déjà en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention spécifique avec le Département de la Gironde.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/06/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/07/2025.
Nomenclature 7.5.3 autres

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal avoir reçu une demande d'aide financière de Monsieur MONTUZET Alain pour couvrir une partie de ses frais de déplacements et de restauration dans le cadre de ses compétitions nationales et internationales de Karaté. Il ajoute que ce preignacais honore la Commune par ses résultats et qu'il serait légitime de lui apporter notre soutien aussi modeste soit-il.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Considérant l'intérêt communal que représente cette aide financière ;

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il considère cette aide comme étant du sponsoring et non une subvention.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'allouer une aide financière à M MONTUZET Alain d'un montant de 200 €,**
- **D'inscrire cette dépense à l'article 6475 du budget communal 2025.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Présentation des tranches 2 et 3 de la CAB :

- ✓ Place de la Mairie : un gros problème avec les platanes qui sont très endommagés : 4 sont à couper et 3 sont malades. La préconisation est le remplacement par des micocouliers (à voir). Les places de parking ne seront plus sous les arbres, elles seront remplacées par une allée piétonne. Modification du sens de l'entrée et sortie sur la place. Le poste de relevage situé à l'entrée de la Mairie sera déplacé derrière.
Les emplacements PMR seront situés à l'emplacement des anciens sanitaires, le nombre de places de parking restera identique.
Chemin de l'Eau : un caniveau en pierre sera implanté pour rappeler les architectures alentour.
Les places de parking seront faites en dalles engazonnées (voir parking du 1113)
- ✓ Au niveau du stade : le portail sera enlevé et une descente sera aménagée vers le boudrome. L'accès handicapé se fera par les toilettes communales.
L'aire de pétanque sera cloisonnée et composée de 8 terrains (minimum requis pour les compétitions)
Une promenade est prévue jusqu'à la Garonne avec enjambement de la digue.
- ✓ Église : tout le parvis sera revu, 2 arbres un peu majestueux seront implantés (Ormes à priori) le stationnement sera interdit devant l'église. Dalles devant l'église et végétalisation tout autour. Un arrêt minute sera positionné devant le 1113. Les Bus s'arrêteront devant le 113 sur la 1113 le soir et le matin place du Général de Gaulle ou un abribus sera installé, le bus s'arrêtera également sur la 1113.
Les places derrière l'église seront conservées.
- ✓ Rue du port végétalisation au sol.

Bénédicte MOREAU annonce avoir reçu un courrier pour la végétalisation des façades et voudrait avoir des explications.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune obligation, les plants seront implantés dans le trottoir (carottage) et un câble sera fixé sur la façade pour qu'ils puissent y grimper. Pendant les trois premières années l'entretien sera assuré par l'entreprise qui procédera à l'implantation. Ensuite, soit les habitants les gèrent soit ce seront les services techniques. Sur certains trottoirs il y aura des bandes végétales devant les maisons ou en bord de route.

Pour cette tranche le permis d'aménager sera déposé dans le courant de l'été et ensuite il est prévu 6 mois de travaux. Le coût est fixé à 1,4 M€.

Une analyse financière est demandée au département, certains aménagements pourront également être revus à la baisse.

❖ **Tables à Sanches :**

Patrice PUYBONNIEUX souhaite savoir ce qu'il en est.

Elles ont été remplacées et pour l'instant elles sont toujours là. Les bancs en pierre ont été tagués. Sanches c'est un vrai souci, la tonte sera modifiée.

❖ **Ecole :**

Patrice PUYBONNIEUX s'inquiète de savoir si avec la canicule la chaleur dans les classes est supportable.

Il est précisé que ce jour à 13h30 malgré les températures élevées (plus de 35°) il faisait bon dans l'établissement et même à l'étage. Cela montre que les travaux ont porté leurs fruits.

❖ **CCAS :**

Beaucoup d'appels ont été passés aux aînés et personnes vulnérables de notre commune. A priori ils savent ce qu'il faut faire, il n'y a pas de problème particulier. Merci aux personnes de la commission pour leur implication.

La séance est levée à 19H45.

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	SABATIER QUEYREL Françoise	